

Numéro	Objet	Date	Thème	Nomenclature
216/2011	Instauration d'un sens prioritaire Chemin de la Sablière	02/09/2011	Pouvoirs de Police	6.5 Acte pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchique

Le Maire de la Commune d' EYRAGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules qui se pose sur le chemin de la sablière ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 – Un sens prioritaire est matérialisé par deux panneaux :

- Un panneau C18 installé au carrefour Chemin de la Sablière/Traverse Serge Rochette
- Un panneau B15 installé au carrefour Chemin de la Sablière/Avenue des Romarins

donnant priorité au sens montant à savoir :

Traverse Serge Rochette (Centre-Ville) → Avenue des Romarins (Clos Serein)

Article 2 - Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - La police municipale d'Eyragues est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EYRAGUES, le 2 septembre 2011

Max GILLES,
Maire d'Eyragues.

